

Mercredi 27 Janvier 2010



## Loi HPST : Quelle place pour les organismes payeurs dans le nouveau paysage institutionnel ?



**INSCRIVEZ-VOUS AVANT  
LE 27/12/09  
ET BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE  
DE 30 € sur le montant TTC  
de votre inscription.**

**> Inscriptions sur [www.decision-sante.com](http://www.decision-sante.com) - rubrique Formation**

### Renseignements

**Marie-Aline Toubon**

21, rue Camille Desmoulins 92 789 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Tél. : 01 73 28 16 13/20 - Fax : 01 73 28 16 11

E-mail : [formationdss@fr.cmpmedica.com](mailto:formationdss@fr.cmpmedica.com)

## > Loi HPST : Quelle place pour les organismes payeurs dans le nouveau paysage institutionnel ?

### Mercredi 27 Janvier 2010

La loi HPST va entraîner une restructuration profonde du paysage institutionnel de la santé en particulier au niveau régional. Le centre de gravité du système de santé va se déplacer.

Pour autant, le périmètre de responsabilité des différents acteurs n'est pas encore défini de manière précise. Les positionnements futurs sont à construire. Souvent présentée comme une contrainte, la loi HSPT peut constituer une opportunité pour les Caisses d'Assurance Maladie comme pour les organismes complémentaires.

Ils devront nécessairement inventer un autre positionnement au niveau local. Ce repositionnement passe par l'optimisation de leurs capacités relationnelles tant avec les professionnels de santé que le citoyen assuré, domaines dans lesquels ils disposent d'une légitimité, d'une antériorité d'action et d'une

expérience irremplaçable. Ils doivent également réinvestir l'hôpital et le secteur médico-social.

Le challenge actuel pour les organismes payeurs réside dans leurs capacités à s'adapter au changement, à construire de nouvelles alliances au plan local et à adopter de nouvelles stratégies.

Cette session de formation est destinée aux personnels dirigeants des Caisses d'Assurance Maladie, aux représentants des organismes complémentaires, aux responsables des services déconcentrés de l'Etat, aux responsables d'établissements de santé publics et privés ainsi qu'au médico-social. Elle n'a pas pour vocation de se substituer aux responsables nationaux seuls légitimes pour arrêter la stratégie nationale de leurs organismes mais a seulement pour objet de réfléchir sur les conditions et modalités des partenariats et alliances que peuvent nouer les différents acteurs du système à partir des enjeux actuels.

#### > PUBLICS

- **Directeurs de caisses :** Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Régime Social des indépendants (RSI), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) et Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), présidents et directeurs des Union régionales (UR de la mutualité française), des Mutuelles, directeurs santé des conseils généraux

#### > OBJECTIFS

- Positionner les différents acteurs dans le nouveau paysage institutionnel régional
- Identifier les partenariats possibles
- Construire des stratégies locorégionales à partir du positionnement des acteurs

#### > MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Exposés, échanges avec les experts, remise d'une documentation, retours d'expériences

#### > INTERVENANTS

- Directeurs des Caisses d'Assurance Maladie - Universitaire - Responsables mutualistes

# Programme

## Mercredi 27 Janvier 2010

### matin

**9h00** Accueil

**9h30- 10h30**

#### Le paysage institutionnel régional : les mutations en cours

- ⊗ Rémi Pellet, professeur de droit et directeur d'études à Sciences-Po Paris
- Loi HPST et ARS
- Réforme de l'État
- Rôle des collectivités locales
- Réforme statutaire de la mutualité etc.

**10h30-12h30**

#### Les enjeux actuels du système de santé et le rôle des acteurs

- 10h30 - 11h00 : Enjeux économiques
  - ⊗ Alain Coulomb, consultant
- 11h00 - 11h30 : Enjeux d'accès aux soins
  - ⊗ Isabelle Millet-Caurier, directrice des affaires publiques, Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)
- 11h30 - 12h00 : Enjeux de qualité
  - ⊗ Danielle Beer, directeur de la Régulation et de la Prévention, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Paris
- 12h00 - 12h30 : Enjeux d'accompagnement des patients
  - ⊗ Marc Horwitz, journaliste, L'Agence de presse de la santé et de la mobilité

**12h30- 13h15** Table ronde

#### Les enjeux, le rôle des acteurs et les partenariats dans le nouveau paysage institutionnel

animée par Alain Coulomb

avec :

- ⊗ Marie-Renée Babel, directrice générale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris
- ⊗ Isabelle Millet-Caurier
- ⊗ 1 médecin URML
- ⊗ 1 représentant santé d'un conseil général

### après-midi

**13h15 - 14h30** Déjeuner

**14h30 - 17h30**

#### Travaux en ateliers : Identifier les domaines et élaborer les modèles de partenariat

- 14h30 – 15h15 :  
Information et accessibilité aux soins
  - ⊗ Agnès Denis, consultante, ancienne directrice de la communication de la CNAMTS
- 15h15 – 16h00 :  
Accompagnement des patients
  - ⊗ Emmanuelle Lafoux, directrice de la CPAM des Vosges
- 16h00 – 16h45 :  
Territoires de santé, offre de soins, permanence des soins
  - ⊗ Dr Alain Corvez, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon
- 16h45 – 17h30 :  
Régulation de la dépense
  - ⊗ Jean-Martin Cohen-Solal, directeur général de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)
  - ⊗ Eric Le Boulaire, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines

Par courrier :

**Décision & Stratégie Santé-PGP, Formations & Conférences**  
 21, rue Camille-Desmoulins - 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9  
 Par fax : 01 73 28 16 11 / Tél. : 01 73 28 16 13  
 Par e-mail : formationdss@fr.cmpmedica.com

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.

Avec le concours de *Annuaire Politi*

Retrouvez la base de données de référence du monde hospitalier et médico social sur [www.politi.com](http://www.politi.com)

## Participant

PR  DR  M<sup>ME</sup>  M<sup>ELLE</sup>  M.

NOM, PRÉNOM \_\_\_\_\_

FONCTION \_\_\_\_\_

pour les praticiens  
uniquement,  
cochez la case qui  
vous correspond

- Praticien exerçant principalement en LIBERAL  
 Praticien exerçant principalement comme SALARIÉS  
 Praticien exerçant principalement en établissement HOSPITALIER

SERVICE \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT OU ORGANISME \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

**INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 27/12/09 ET BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE DE 30 € sur le montant TTC de votre inscription.**

**J'INSCRIS AU MOINS DEUX AGENTS DE MON ÉTABLISSEMENT et je bénéficie d'une remise de 20 % sur le montant total des inscriptions.**

> Le cumul de ces deux remises n'est pas possible.

### Lieu et moyens d'accès

**Décision & Stratégie Santé-PGP**  
 21, rue Camille-Desmoulins - 92789 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9  
**RER C : Issy Val de Seine – Bus : 39, 129, 323**  
**Tramway : T2 – Métro : ligne 12, Coentint Celton**

## Service gérant l'inscription

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

SITE INTERNET \_\_\_\_\_

JE SOUSSIGNÉ (E) \_\_\_\_\_

AGISSANT EN QUALITÉ DE \_\_\_\_\_

> ENGAGE L'ÉTABLISSEMENT PRÉCITÉ À PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS AFFÉRENTS À L'INSCRIPTION DE

> AU TARIF DE :  1 JOUR : 515,05 € HT (616 € TTC)  
**pour la formation : Loi HPST : Quelle place pour les organismes payeurs dans le nouveau paysage institutionnel ?**  
**Mercredi 27 Janvier 2010**

CACHET / SIGNATURE

> SIGNATURE DU RESPONSABLE ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

FAIT À \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

FACTURE À LIBELLER AU NOM DE \_\_\_\_\_

A UNE AUTRE ADRESSE, PRÉCISER \_\_\_\_\_

**➤ Ou inscrivez-vous sur [www.decision-sante.com](http://www.decision-sante.com) - rubrique Formation**

## Conditions générales de ventes

### Article 1. INSCRIPTION

Pour être valable ce bulletin doit être daté, signé et accompagné du règlement pour toute inscription individuelle.

Le tarif d'inscription comprend : la participation à la journée de formation, la remise du support de formation, le déjeuner et les pauses.

Il ne comprend pas : le transport et l'hébergement.

### Article 2. PAIEMENT

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation :

- par chèque, à l'ordre de PGP pour les inscriptions individuelles,
- de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation en cas de financement par un organisme collecteur.
- une convention sera établie.

A l'issue de la formation, une facture vous sera adressée (n° d'agrément 11921500392). Une attestation de présence sera adressée à l'établissement, l'entreprise ou l'organisme payeur désigné.

### Article 3. ANNULATION

#### 3.1. Du fait de l'organisme de formation

Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve la possibilité d'annuler la formation jusqu'à trois jours avant la date prévue de la formation. Dans cette éventualité, Décision & Stratégie Santé-PGP se charge d'informer le stagiaire à l'adresse mentionnée dans son bulletin d'inscription. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de Décision & Stratégie Santé-PGP.

#### 3.2. Du fait du participant

Toute annulation doit nous être confirmée par écrit, un accusé de réception vous sera adressé par retour.

Pour toute annulation survenant :

- moins de 8 jours avant la date de la formation, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de retenir le coût total de la formation.
- moins de 15 jours avant la date de la formation, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de retenir 50 % du coût total de la formation.

### Article 4. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de suspendre la formation.

### Article 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décision & Stratégie Santé-PGP est l'organisateur de la formation et le titulaire des droits d'auteur afférents. Toute exploitation de tout ou partie du support de formation pour un usage autre que la seule formation du participant doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de Décision & Stratégie Santé-PGP.

### Article 6. INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de Décision & Stratégie Santé-PGP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations qui peut être exercé sur simple demande écrite adressée à Décision & Stratégie Santé-PGP-Département formation - 21 rue Camille Desmoulins - 92789 Issy-les-Moulineaux.

### Article 7. LIEU DE JURIDICTION

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.